

BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT

Investir en actions de petites et moyennes entreprises françaises tout en suivant une trajectoire de décarbonation



- > SICAV de droit français
- > UCITS / Directive OPCVM IV : oui
- > Classe d'actifs : Actions
- > Eligibilité PEA
- > Classification SFDR : Article 8

SFDR : « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : Règlement européen visant à fournir plus de transparence dans la communication d'informations en matière de durabilité.

- > Durée minimum de placement recommandée 5 ans

> Indicateur de risques



A risque plus faible

A risque plus élevé

L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le Document d'Informations Clés (DIC) et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas "sans risque".

BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT



Investir en actions de petites et moyennes entreprises françaises tout en suivant une trajectoire de décarbonation

OBJECTIF ET UNIVERS DE GESTION

L'objectif de gestion est de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans, une **performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small** (dividendes nets réinvestis). En outre, la SICAV met en place **une démarche d'investissement socialement responsable et une approche de réduction de son intensité carbone.**

L'**univers d'investissement** de BFT France Futur ISR Climat est composé **d'actions françaises de petites et moyennes capitalisations**. La gestion peut également sélectionner, dans une moindre mesure, des titres d'entreprises de plus grande capitalisation.

La sélection de valeurs est au cœur de notre approche et combine des critères financiers et extra-financiers selon une double approche, de décarbonation et ESG (environnementale, sociale et de gouvernance).

Au sein de l'univers d'investissement, le gérant identifie **les sociétés innovantes, leaders** sur des expertises de niche amenées à se développer, qui bénéficient d'un avantage concurrentiel fort et d'une équipe de management de qualité.

Cette sélection se fait notamment au travers **de rencontres régulières avec le management des entreprises** afin de bien comprendre la stratégie mise en place et son exécution.

POURQUOI INVESTIR

Pour les valeurs françaises : Investir dans des entreprises de petites et moyennes capitalisations, présentes sur l'ensemble des secteurs d'activité et ainsi, chercher à soutenir l'économie française.

Pour notre approche de gestion « GARP » (Growth at A Reasonable Price ou « croissance à prix raisonnable ») : cette approche consiste à équilibrer dans la sélection de titres les critères liés à la valorisation et ceux liés à la croissance de chaque entreprise.

Pour notre approche extra-financière engageante Nous sélectionnons les entreprises au regard de leurs **pratiques environnementales, sociales, de gouvernance (ESG)** et de leurs **intensités carbone.**

Le suivi permanent de leur notation ESG et de leur intensité carbone, ainsi que celui d'une **trajectoire de décarbonation du portefeuille**, sont intégrés dans le processus de gestion. **BFT France Futur ISR Climat ne bénéficie pas du Label ISR.**

Principaux Risques et limites des approches extra-financières

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque actions : Les marchés actions peuvent présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse ; en cas de baisse des marchés, la valeur liquidative de la Sicav pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : L'OPCVM est exposé à des titres de petites et moyennes capitalisations qui, du fait de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques de volatilité plus importants pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus importante et plus rapide.

Limites des approches extra-financières

En l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO₂ de certaines petites et moyennes entreprises et des émissions de scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet et ne sont pas garanties. Des estimations sont parfois nécessaires pour pallier le manque de données, ou pour corriger des données qui sont reportées mais qui semblent aberrantes.

Les objectifs affichés sont dépendants des entreprises elles-mêmes et de leurs propres objectifs et trajectoires. Aussi, la SICAV s'inscrit dans cette ambition de décarbonation de la société mais cela ne saurait en aucun cas constituer une garantie ou une quelconque obligation de résultat.

La liste exhaustive des risques et le détail des limites figurent dans les documents réglementaires (DIC – Document d'Informations Clés et prospectus).

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Un processus d'investissement en 3 étapes



¹ Pour plus d'informations se référer à la [Politique d'investissement Responsable du groupe Amundi](#).

² Entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leurs revenus des combustibles fossiles, tels que définis pour les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (PAB) à l'article 12.1 du règlement délégué (UE) 2020/1818.

³ Afin d'évaluer la prise en compte de critères extra-financiers (objectif d'amélioration de note et objectif de décarbonation), les indices de l'univers d'investissement sont pondérés selon les proportions suivantes : 70% indice CAC Mid & Small + 15% indice Euronext PEA-PME 150 + 7,5% indice CAC Next 20 + 7,5% indice CAC 40.

⁴ Intensité carbone : Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO₂ équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires).

⁵ La méthodologie interne de calcul de la trajectoire prévoit que la trajectoire de décarbonation de 7% par an est calculée à partir du niveau d'intensité carbone au 31/12/2019, auquel est appliqué une baisse de 30%. En l'espèce, les données de l'univers d'investissement n'étant disponibles qu'à compter du 31/12/2021, la société de gestion a établi la trajectoire de l'univers d'investissement à partir de cette date, soit 7,46% par an.

ZOOM : Urgence climatique et approche de réduction des émissions carbone

L'Accord de Paris est un traité international signé en 2015 pour lutter contre le changement climatique.

Les pays signataires se sont notamment engagés à **réduire leurs émissions de gaz à effet de serre**, afin de contenir la hausse de la température globale « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et en poursuivant l'action menée pour **limiter l'élévation de la température à 1,5°C** ».

En 2019, l'Europe va plus loin avec le Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), lequel a pour objectif de faire de l'Europe le premier continent **"carbone neutre"** ou climatiquement neutre en **2050**.

En 2020, deux nouveaux **indices européens à faible intensité de carbone** sont créés : les indices **CTB** (Climate Transition Benchmark) et **PAB** (Paris-aligned Benchmark).

Alignés sur l'Accord de Paris, ils permettent un suivi de la trajectoire de décarbonation des émetteurs avec pour objectif la **réduction** de leurs émissions de gaz à effet de serre de **7%/an** en moyenne à compter du 31/12/2019.

En outre, l'indice **CTB** prévoit une **réduction immédiate** de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de **30%**.



CARACTÉRISTIQUES

	PART P	PART I	PART I2
Codes ISIN	Part P-C : FR0010340612 Part P-D : FR0010340620	Part I-C : FR0011036912	Part I2-C : FR0013314259
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs plus particulièrement destinées aux entreprises, associations et distributeurs	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels
Affectation des sommes distribuables	(C) Capitalisation (C/D) Capitalisation et/ou Distribution		
Classification AMF	Actions françaises		
Gestionnaire financier par délégation	Amundi Asset Management		
Devise de référence	EUR		
Date de création	19/07/1988	18/12/2012	22/02/2018
Objectif de gestion / Performance	L'objectif de gestion financière consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small (dividendes réinvestis), indice représentatif de la performance des petites et moyennes capitalisations françaises. En outre, la SICAV met en place une démarche d'investissement socialement responsable et une approche de réduction des émissions carbone cherchant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050.		
Dépositaire	CACEIS Bank France		
Valorisation des ordres	Quotidienne		
Centralisation et exécution des ordres	Centralisation chaque jour à 12h00, exécution sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.		
Valeur liquidative d'origine	152,45 euros	1 000 000 euros	1 000 000 euros
Souscription initiale et suivantes	1 millième d'action / 1 millième d'action	250 000 € / 1 millième d'action	30 000 000 € / 1 millième d'action
Commission de souscription non acquise à l'OPC	3,00% maximum jusqu'à 100.000 € 1,5 % au-delà de 100.000 €	Néant	Néant
Frais de gestion financière maximum¹	1,85 % TTC maximum	0,97 % TTC maximum	0,645 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services¹	0,12 %	0,10 %	0,075 %
Commissions de surperformance²	20% annuels de la performance au-delà de celle du CAC Mid & Small		

¹ Le détail des frais réels est communiqué dans le Document d'Informations Clés (DIC) de chacune des parts.

² Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement.

AVERTISSEMENT

Ceci est une communication promotionnelle à destination de tout public. Veuillez-vous référer au prospectus et au Document d'Informations Clés (« DIC ») du fonds avant de prendre toute décision finale d'investissement. La documentation réglementaire agréée par l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site www.cpram.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus de l'OPC décrit dans ce document. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

Achevé de rédiger le 16/02/2026. ID : 5226001